

8. b) Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique

Nagoya, 29 octobre 2010

ENTRÉE EN VIGUEUR: 12 octobre 2014, conformément à l'article 33.

ENREGISTREMENT: 12 octobre 2014, No 30619.

ÉTAT: Signataires: 92. Parties: 142.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3008, p. 3 et doc.: [UNEP/CBD/COP/DEC/X/1](#) du 29 October 2010
C.N.115.2011.TREATIES-7 du 18 mars 2011 (Proposition de corrections du texte original (version française) et des exemplaires certifiés conformes) et C.N.356.2011.TREATIES-26 du 17 juin 2011 (Corrections du texte original du Protocole (version française) et des exemplaires certifiés conformes); C.N.711.2011.TREATIES-70 du 1er novembre 2011 (Proposition de corrections du texte original du Protocole (version française) et des exemplaires certifiés conformes) et C.N.53.2012.TREATIES-88 du 31 janvier 2012 (Corrections du texte original du Protocole (version française) et des exemplaires certifiés conformes); C.N.825.2011.TREATIES-78 du 18 janvier 2012 (Proposition de corrections du texte original du Protocole (version chinoise) et des exemplaires certifiés conformes) et C.N.200.2012.TREATIES-XXVII.8.b du 18 avril 2012 (Corrections du texte original du Protocole (version chinoise) et des exemplaires certifiés conformes); C.N.429.2016.TREATIES-XXVII.8.b du 16 juin 2016 (Proposition de corrections au texte original du Protocole (version chinoise) et aux exemplaires certifiés conformes) et C.N.625.2016.TREATIES-XXVII.8.b du 15 septembre 2016 (Corrections au texte original du Protocole (version chinoise) et aux exemplaires certifiés conformes).

Note: Le Protocole susmentionné a été adopté le 29 octobre 2010 à Nagoya, Japon, lors de la dixième réunion des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Conformément à son article 32, le Protocole sera ouvert à la signature des Parties à la Convention au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 2 février 2011 au 1er février 2012.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>
Afghanistan.....		6 juin 2018 a	Bangladesh.....	6 sept 2011	10 janv 2023
Afrique du Sud.....	11 mai 2011	10 janv 2013	Bélarus		26 juin 2014 a
Albanie.....		29 janv 2013 a	Belgique.....	20 sept 2011	9 août 2016
Algérie	2 févr 2011		Bénin.....	28 oct 2011	22 janv 2014
Allemagne.....	23 juin 2011	21 avr 2016	Bhoutan.....	20 sept 2011	30 sept 2013
Angola		6 févr 2017 a	Bolivie (État plurinational de).....		6 oct 2016 a
Antigua-et-Barbuda	28 juil 2011	12 déc 2016	Botswana		21 févr 2013 a
Arabie saoudite		10 juil 2020 a	Brésil.....	2 févr 2011	4 mars 2021
Argentine	15 nov 2011	9 déc 2016	Bulgarie	23 juin 2011	11 août 2016
Australie.....	20 janv 2012		Burkina Faso.....	20 sept 2011	10 janv 2014
Autriche	23 juin 2011	20 juil 2018	Burundi		3 juil 2014 a
Bahamas (Les)		30 déc 2021 a	Cabo Verde.....	26 sept 2011	
Bahreïn.....		22 févr 2022 a			

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>		<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>	
Cambodge.....	1 févr 2012	19 janv	2015	Japon.....	11 mai 2011	22 mai	2017 A
Cameroun.....		30 nov	2016 a	Jordanie.....	10 janv 2012	10 janv	2012
Chine.....		8 juin	2016 a	Kazakhstan.....		17 juin	2015 a
Chypre	29 déc 2011			Kenya.....	1 févr 2012	7 avr	2014
Colombie	2 févr 2011			Kirghizistan		15 juin	2015 a
Comores.....		28 mai	2013 a	Kiribati.....		4 juin	2021 a
Congo.....	23 sept 2011	14 mai	2015	Koweït		1 juin	2017 a
Costa Rica.....	6 juil 2011	25 sept	2024	Lesotho		12 nov	2014 a
Côte d'Ivoire	25 janv 2012	24 sept	2013	Liban.....	1 févr 2012	13 oct	2017
Croatie		2 sept	2015 a	Libéria.....		17 août	2015 a
Cuba.....		17 sept	2015 a	Lituanie.....	29 déc 2011		
Danemark ¹	23 juin 2011	1 mai	2014 AA	Luxembourg.....	23 juin 2011	25 oct	2016
Djibouti.....	19 oct 2011	1 oct	2015	Madagascar.....	22 sept 2011	3 juil	2014
Égypte.....	25 janv 2012	28 oct	2013	Malaisie		5 nov	2018 a
El Salvador	1 févr 2012			Malawi		26 août	2014 a
Émirats arabes unis		12 sept	2014 a	Maldives		1 juil	2019 a
Équateur.....	1 avr 2011	20 sept	2017	Mali.....	19 avr 2011	31 août	2016
Érythrée		13 mars	2019 a	Malte.....		1 déc	2016 a
Espagne.....	21 juil 2011	3 juin	2014	Maroc.....	9 déc 2011	22 avr	2022
Estonie		19 déc	2018 a	Maurice.....		17 déc	2012 a
Eswatini		21 sept	2016 a	Mauritanie.....	18 mai 2011	18 août	2015
Éthiopie.....		16 nov	2012 a	Mexique	24 févr 2011	16 mai	2012
Fidji.....		24 oct	2012 a	Micronésie (États fédérés de).....	11 janv 2012	30 janv	2013
Finlande	23 juin 2011	3 juin	2016 A	Mongolie.....	26 janv 2012	21 mai	2013
France	20 sept 2011	31 août	2016	Monténégro.....		14 août	2020 a
Gabon.....	13 mai 2011	11 nov	2011 A	Mozambique	26 sept 2011	7 juil	2014
Gambie.....		3 juil	2014 a	Myanmar.....		8 janv	2014 a
Ghana.....	20 mai 2011	8 août	2019	Namibie		15 mai	2014 a
Grèce.....	20 sept 2011	14 févr	2020	Népal.....		28 déc	2018 a
Grenade.....	22 sept 2011			Nicaragua.....		12 juin	2020 a
Guatemala.....	11 mai 2011	18 juin	2014	Niger	26 sept 2011	2 juil	2014
Guinée.....	9 déc 2011	7 oct	2014	Nigéria	1 févr 2012	29 juin	2022
Guinée-Bissau.....	1 févr 2012	24 sept	2013 A	Norvège	11 mai 2011	1 oct	2013
Guinée équatoriale.....		4 oct	2023 a	Oman		23 juin	2020 a
Guyana.....		22 avr	2014 a	Ouganda.....		25 juin	2014 a
Honduras.....	1 févr 2012	12 août	2013	Pakistan.....		23 nov	2015 a
Hongrie	23 juin 2011	29 avr	2014	Palaos.....	20 sept 2011	13 juin	2018
Îles Marshall		10 oct	2014 a	Panama.....	3 mai 2011	12 déc	2012
Îles Salomon		24 oct	2019 a	Pays-Bas (Royaume des) ²	23 juin 2011	19 août	2016 A
Inde	11 mai 2011	9 oct	2012	Pérou.....	4 mai 2011	8 juil	2014
Indonésie.....	11 mai 2011	24 sept	2013	Philippines		29 sept	2015 a
Irlande.....	1 févr 2012	28 avr	2023	Pologne	20 sept 2011		
Italie	23 juin 2011						

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>		<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Approbation(AA), Acceptation(A), Adhésion(a), Ratification</i>	
Portugal.....	20 sept 2011	11 avr	2017 AA	Sao Tomé-et-Principe ...		10 janv	2017 a
Qatar		25 janv	2017 a	Sénégal.....	26 janv 2012	3 mars	2016
République arabe syrienne.....		5 avr	2013 a	Serbie.....	20 sept 2011	30 oct	2018
République centrafricaine	6 avr 2011	27 juil	2018	Seychelles.....	15 avr 2011	20 avr	2012
République de Corée	20 sept 2011	19 mai	2017	Sierra Leone.....		1 nov	2016 a
République démocratique du Congo.....	21 sept 2011	4 févr	2015	Slovaquie		29 déc	2015 a
République démocratique populaire lao		26 sept	2012 a	Slovénie	27 sept 2011		
République de Moldova.....	25 janv 2012	23 août	2016	Somalie	9 janv 2012		
République dominicaine.....	20 sept 2011	13 nov	2014	Soudan	21 avr 2011	7 juil	2014
République populaire démocratique de Corée.....		1 oct	2019 a	Suède	23 juin 2011	8 sept	2016
République tchèque	23 juin 2011	6 mai	2016	Suisse.....	11 mai 2011	11 juil	2014
République-Unie de Tanzanie.....		19 janv	2018 a	Tadjikistan	20 sept 2011	12 sept	2013
Roumanie.....	20 sept 2011	22 mai	2019	Tchad	31 janv 2012	11 oct	2017
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	23 juin 2011	22 févr	2016	Thaïlande	31 janv 2012		
Rwanda	28 févr 2011	20 mars	2012	Togo.....	27 sept 2011	10 févr	2016
Sainte-Lucie.....		14 mars	2022 a	Tonga.....		3 oct	2019 a
Saint-Kitts-et-Nevis		5 sept	2018 a	Tunisie	11 mai 2011	27 août	2021
Samoa		20 mai	2014 a	Turkménistan.....		4 nov	2020 a
				Tuvalu.....		28 août	2018 a
				Ukraine	30 janv 2012	15 févr	2022
				Union européenne.....	23 juin 2011	16 mai	2014 AA
				Uruguay	19 juil 2011	14 juil	2014
				Vanuatu.....	18 nov 2011	1 juil	2014
				Venezuela (République bolivarienne du).....		10 oct	2018 a
				Viet Nam.....		23 avr	2014 a
				Yémen.....	2 févr 2011		
				Zambie.....		20 mai	2016 a
				Zimbabwe.....		1 sept	2017 a

Déclarations

(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation, de l'adhésion ou de la succession.)

ARGENTINE

La République argentine déclare que les dispositions relatives au partage des avantages découlant du Protocole sont applicables aux ressources génétiques et à leurs dérivés.

De même, les dispositions du Protocole sont applicables aux avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de leurs dérivés ayant leur origine en République argentine et qui auraient été acquis après l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique.

La République argentine déclare que, conformément au paragraphe 4 de l'article 4 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

relatif à la Convention sur la diversité biologique, ni les ressources génétiques visées par le traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ni les ressources génétiques spécifiques couvertes par un instrument international spécialisé en matière d'accès et de partage des avantages qui ne va pas à l'encontre des objectifs de la Convention sur la biodiversité biologique et ses Protocoles, applicable à la date de son entrée en vigueur, ne sont concernées.

BELGIQUE

« Cette signature engage également la Communauté française, la Communauté flamande, la Communauté germanophone, la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale. »

BRÉSIL

I - Concernant l'application du paragraphe 2 de l'article 33 du Protocole, les dispositions du Protocole de Nagoya n'ont pas d'effets rétroactifs dans leur application, conformément à l'article 28 de la Convention de Vienne sur le droit des traités ;

II - Comme l'autorise l'alinéa c) de l'article 8 du Protocole, l'exploitation économique à des fins agricoles, au sens de la loi n° 13.123 du 20 mai 2015, résultant de matériel de reproduction d'espèces introduites dans le pays par l'action de l'homme avant l'entrée en vigueur du Protocole ne sera pas soumise au partage des avantages prévu par le Protocole ;

III - Selon les dispositions de l'article 2 lues en parallèle avec le paragraphe 3 de l'article 15 de la Convention sur la diversité biologique, et compte tenu de l'application des dispositions des articles 5 et 6 du Protocole, le Brésil considère comme se trouvant dans des conditions « in situ » les espèces et variétés qui forment des populations spontanées ayant acquis des caractéristiques distinctives dans le pays ainsi que les variétés traditionnelles locales ou races adaptées au milieu local, au sens de la législation nationale, en particulier l'article 2 de la loi n° 13.123 du 20 mai 2015, étant entendu qu'il est le « pays d'origine » des ressources génétiques en question ;

IV - La loi no 13.123 du 20 mai 2015 est considérée comme la loi nationale d'application du Protocole de Nagoya.

CHINE

Sauf indication contraire du Gouvernement de la République populaire de Chine, le Protocole ne s'applique pas à la Région administrative spéciale de Hong Kong (République populaire de Chine) et à la Région administrative spéciale de Macao (République populaire de Chine).

FRANCE

« 1. La République française réitère la déclaration qu'elle a formulée au moment de la ratification de la Convention sur la diversité biologique concernant l'article 16 relatif au transfert de technologie, pour l'application des articles 1er et 23 du Protocole.

2. La République française reprend à son compte les termes de la décision UNEP/CBD/COP/DEC/XII/12 du 25 juin 2014 concernant l'utilisation de la terminologie « peuples autochtones et communautés locales » au lieu de l'expression « communautés autochtones et locales » figurant dans diverses dispositions du Protocole :

- le recours à la terminologie « peuples autochtones et communautés locales » dans les futures décisions et tous documents secondaires relevant du Protocole sera dépourvu de tout effet sur le sens juridiques des articles du Protocole utilisant l'expression « communautés autochtones et locales » ;

- l'usage de la terminologie « peuples autochtones et communautés locales » ne pourra pas être interprété

comme impliquant pour une Partie une modification des droits ou des obligations découlant du Protocole ;

- l'utilisation de la terminologie « peuples autochtones et communautés locales » dans les futures décisions et tous documents secondaires ne constituera pas un contexte aux fins de l'interprétation du Protocole, ni un accord ultérieur, ni une pratique ultérieurement suivie, entre Parties au Protocole, au sens de l'article 31 de la Convention de Vienne du 23 mai 1969 sur le droit des traités qui codifie l'état du droit international coutumier en la matière.

Se référant à la déclaration qu'elle a émise lors de l'adoption de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones du 13 septembre 2007, la France tient à rappeler qu'en vertu des principes à valeur constitutionnelle d'indivisibilité de la République et d'unicité du peuple français, le peuple français est composé de tous les citoyens français sans aucune distinction d'origine, de race ou de religion. En vertu de ces mêmes principes et du principe d'égalité des citoyens devant la loi, seul le peuple français dans son ensemble peut se voir conférer des droits. »

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

L'adhésion de la République arabe syrienne au protocole susmentionné ne justifie nullement que la Syrie reconnaisse Israël ou qu'elle entretienne des relations avec lui dans le cadre des dispositions du Protocole.

UNION EUROPÉENNE

« L'Union européenne déclare que, conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment à son article 191, elle est compétente pour conclure des accords internationaux et pour faire respecter les obligations qui en découlent, en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement,

- la protection de la santé des personnes,

- l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles,

- la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires dans le domaine de l'environnement, et notamment la lutte contre le changement climatique.

En outre, l'Union européenne adopte des mesures au niveau de l'Union pour établir un espace européen de la recherche et aux fins du bon fonctionnement de son marché intérieur.

L'exercice des compétences de l'Union est, par sa nature même, appelé à un développement continu. Afin de satisfaire aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 14, paragraphe 2, point a), du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la convention sur la diversité biologique, l'Union tiendra à jour la liste des instruments juridiques à transmettre au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

L'Union européenne est responsable de l'exécution des obligations découlant du présent protocole qui sont régies par le droit de l'Union en vigueur. »

Notes:

¹ Lors de son Approbation du Protocole, le Gouvernement danois a notifié le Secrétaire général que le Protocole ne s'appliquera pas à l'égard du Groenland et des îles Féroé.

² Pour la partie européenne et la partie caribéenne (les îles Bonaire, Sint Eustatius et Saba) des Pays-Bas.